

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 FEVRIER 2017

NOMBRE

de conseillers en exercice **26**
de présents : **19**
de votants : **25**

L'an deux mil dix sept le vingt et un Février, le Conseil Municipal de la Commune d'**OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mr GULINO Eric, Maire**

Etaient présents : **Mmes** BECKER Aline, FRANCOIS Andrée, GAUTIER Marina, HITTINGER Claudine, MARX Anne-Marie, SIMONIN Valérie, WIRTZLER Hélène

Mrs BASTIEN Alain, BOUCHERON Jean-Louis, DIM Lucien, HENNER Christian, JOLLY Pierre, LACOGNATA Alain, MANGIN Sébastien, PAGANO Salvatore, RUBY Fabien, SALGADO Jean-François, VOITURET Gilles

Etait absente excusée :

Mme LOUYAT Agnès

Procurations :

Mme GUILLAUME Monique qui a donné procuration à Mr BASTIEN Alain
Mme MANGIN Marie-Françoise qui a donné procuration à Mme WIRTZLER Hélène

Mr BOURCIER Yann qui a donné procuration à Mr VOITURET Gilles

Mr BODO Philippe qui a donné procuration à Mme MARX Anne-Marie

Mr TISSERAND Pierre-François qui a donné procuration à Mr GULINO Eric

Mr WIESEL Jean-Luc qui a donné procuration à Mr DIM Lucien

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28/02/2017 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14/02/2017

Un scrutin a eu lieu, **Mme FRANCOIS Andrée** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET **N°40/2017**

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové promulguée le 24 mars 2014 et publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoit en son article 136 le transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération.

La communauté de Communes existante à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de la loi, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Ayant entendu l'exposé de Madame Aline Becker, Conseillère Municipale, il est proposé à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange, et donc maintenir cette compétence communale.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU l'article 136 de ladite loi,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange.

OBJET

N°41/2017

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA C.C.H.C.P.P. ET LA COMMUNE DE OGY

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur GULINO Eric, Maire

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

- **ACCEPTE** la convention de prestation de services, qui prendra effet à la date de la signature et prendra fin le 31 décembre, présentée par la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services
- **VOTE** les crédits nécessaires à inscrire au budget 2017.

OBJET

N°42/2017

OBLIGATION DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LES RAVALEMENTS DES FACADES ET CLOTURES AINSI QUE LES PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA NOUVELLE COMMUNE

- **VU** le Code de l'Urbanisme
- **VU** le décret n° 2014-253 du 27 Février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9, qui prévoit que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1er Avril 2014
- **VU** l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable

Considérant que l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme précité, prévoit la possibilité pour le conseil municipal de décider de soumettre les travaux de ravalement des façades à autorisation.

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie.

Ayant entendu l'exposé de Mme Aline BECKER, Conseillère Municipale.

A/ INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-3, R 421-26 à R 421-29
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montoy-Flanville approuvé le 09 Juin 2015

Monsieur le Maire explique que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou

de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, conformément aux dispositions de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.

B/ SOUMISSION DES TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLOTURE A DECLARATION PREALABLE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-2, R 421-12
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montoy-Flanville approuvé le 09 Juin 2015

L'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité la réalisation de clôtures sur les terrains situés en dehors des secteurs protégés. Néanmoins, son article R 421-12 offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures.

Celles-ci constituent une caractéristique essentielle de la qualité de l'image urbaine. Il paraît nécessaire de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme préalablement à la réalisation de la clôture, en évitant ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement du contentieux. Il est donc, là aussi, de l'intérêt de la commune de soumettre les travaux relatifs à l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir soumettre les travaux d'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal par **24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION** :

- **DECIDE D'INSTITUER** le permis de démolir pour toute opération sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle Commune
- **DECIDE DE SOUMETTRE**
 - ✓ les travaux d'édification des clôtures
 - ✓ les travaux de ravalement des façadesau régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la

Nouvelle

Commune «Ogy-Montoy-Flanville».

OBJET

N°43/2017

PLAN LOCAL D'URBANISME

**DELEGATION AU MAIRE POUR LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN
SUR LE TERRITOIRE DE LA NOUVELLE COMMUNE**

Ayant entendu l'exposé de Mme Aline BECKER, Conseillère Municipale.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22
- **VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-1 et R 211-2
- **VU** la délibération en date du 09/06/2015 par laquelle le Conseil Municipal approuve la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme

Considérant l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Considérant l'intérêt de la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou d'urbanisation future, afin de permettre à la commune de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement, prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

(Considérant que le Code Général des Collectivités territoriales confère la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur Le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

- **DECIDE D'INSTITUER** le droit de préemption urbain au profit de la Commune Nouvelle sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de Montoy-Flanville.
- **DECIDE D'INSTITUER** le droit de préemption urbain au profit de la Commune Nouvelle sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de Ogy.
- **DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour exercer** au nom de la Nouvelle Commune, en tant que besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer** les déclarations d'intention d'aliéner.
- **PRECISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage au siège de la commune nouvelle durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- **PRECISE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du P.L.U. conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme.

OBJET

N°44/2017

AUTORISATION AU MAIRE DE PROCEDER A LA VENTE DE TERRAIN AU NOM DE LA S.C.I. DE LA RUE DU CHATEAU

La Commune de Ogy-Montoy-Flanville, par délibération du Conseil Municipal n° 117/2016 du 13 Décembre 2016 a décidé de procéder à la cession à **l'€uro symbolique** du terrain situé 7 rue du Château d'une superficie de 1are environ pour la

construction d'un cabinet de kinésithérapie au profit de la S.C.I. de la rue du Château représentée par Madame GUERQUIN Danaé.

Considérant que les maisons de santé regroupant des professionnels de santé contribuent au dynamisme des communes et à la lutte contre la désertification médicale.

Considérant la politique communale en faveur de la santé et de l'installation de professionnels de santé sur la commune.

Considérant que la maison médicale de Ogy-Montoy-Flanville ne peut plus accueillir de professionnels de santé.

Considérant le projet de Madame GUERQUIN Danaé et la S.C.I. de la rue du Château de réaliser une construction à usage de locaux pour l'installation de 3 professionnels de santé.

Considérant le PC n° 57 482 16 MO 005 relatif à la construction du cabinet de kinésithérapie déposé par Madame GUERQUIN Danaé pour des locaux pour professionnels de santé.

Considérant que le projet de locaux contribue à offrir des services à la population.

Considérant que l'investissement de la construction est supporté par Madame GUERQUIN Danaé.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER l'acte de vente au profit de la S.C.I. de la rue du Château représentée par Madame GUERQUIN Danaé.

OBJET

N°45/2017

CESSION DE L'ESPACE CULTUREL «LA GRANGE» A LA S.C.I. TANDEM

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Eric GULINO, Maire.

- VU la lettre en date du 20/06/2016 de l'Atelier d'Architecture TANDEM
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 82/2016 du 04/10/2016

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

- ❖ **DECIDE DE VENDRE** l'espace culturel «la Grange» situé 14Bis rue Principale à la S.C.I. TANDEM sise 14Bis rue Principale à Montoy-Flanville pour y installer leurs bureaux
- ❖ **FIXE** le montant de la transaction à **90 000 € TTC**
- ❖ **CHARGE** l'Etude REMY et GODARD, notaires associés, pour établir l'acte de vente
- ❖ **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents s'y rapportant
- ❖ **DECIDE DE REPORTER** le produit de la vente au BP 2017.

OBJET
N°46/2017
ACQUISITION DE TERRAINS
POUR LA REALISATION D'UN SENTIER PEDESTRE
ET D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE

Considérant le projet de réalisation d'un bassin de rétention d'eau sur la commune et en particulier l'achat des surfaces nécessaires à la réalisation de l'ouvrage hydraulique sur les parcelles cadastrées **Section 27 n° 7-8-307 et 308**, d'une emprise d'environ **160 ares**, appartenant aux consorts PIDANCET.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal, par **25 VOIX POUR** :

- **DECIDE** la réalisation d'un sentier pédestre au village.
- **MANDATE** le service AGRIFONCIER de la FDSEA pour s'occuper du dossier.
- **INFORME** que la transaction sera conclue pour une valeur de **28 800 € net vendeur**.
- **SIGNALE** que les frais d'expertise, de notaire, d'enregistrement et d'abornement seront supportés par la commune.
- **DIT** que les droits préjudiciables seront établis par voie d'expertise par le service AGRIFONCIER de la FDSEA.
- **AUTORISE Monsieur le Maire A SIGNER** l'acte de vente et tout document y afférent
au nom de la Commune Nouvelle «*Ogy-Montoy-Flanville*»
- **DECIDE** de reporter le produit de la vente au BP 2017.

OBJET
N°47/2017
ATTRIBUTION DU MARCHE D'APPEL D'OFFRES CONCERNANT
LA CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL «LE MAI JOLY»

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Christian HENNER, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en mairie le 31 Janvier 2017 pour examiner les différentes offres concernant la création d'un lotissement communal «Mai Joly».

Après discussion et délibération le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

1. DECIDE D'ATTRIBUER LE MARCHE A :

- l'entreprise **LINGENHELD** pour un montant de **105 911,00 € HT** soit **127 093,20 € TTC** (pour le **Lot 1 Voirie**)
- l'entreprise **VIGILEC** pour un montant de **75 455,55 € HT** soit **90 546,66 € TTC** (pour le **Lot 2 Réseaux secs et gaz**)
- l'entreprise **Jean LEFEBVRE** pour un montant de **124 733,77 € HT** soit **149 680,52 € TTC** (pour le **Lot 3 Réseaux humides : assainissement -AEP**)

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces qui l'accompagnent.

3. VOTE les crédits nécessaires à imputer au Budget 2017 et suivants.

OBJET

N°48/2017

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE : MAITRISE D'ŒUVRE ET RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE RUE VILLAUPRE A OGY-MONTOY-FLANVILLE

Après avoir entendu le rapport de Madame Anne-Marie MARX, Maire Déléguée.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

1- DESIGNE le Cabinet L.V.R.D. pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de voirie rue Villaupré

2- FIXE le montant forfaitaire de la rémunération au cabinet L.V.R.D. à **3 400,00 € HT**

3- ACCEPTE le devis de la Selarl de géomètres-experts GEODATIS relatif à l'établissement d'un plan topographique concernant l'aménagement de la rue Villaupré pour un montant de **1 640 € HT soit 1 968 € TTC**

4- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec L.V.R.D et le devis avec GEODATIS

5- VOTE les crédits nécessaires à imputer au Budget 2017 et suivants.

OBJET

N°49/2017

AVENANT CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE A OGY

- VU l'avenant de Mr Roland WEISSE, Architecte DPLG, maître d'œuvre, pour l'entreprise COLAS Nord-Est, en date du 15 Janvier 2017

Ayant entendu le rapport de Madame Anne-Marie MARX, Maire Déléguée.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

1/ ACCEPTE l'avenant n° 1 reçu de Mr Roland WEISSE, Architecte DPLG, maître d'œuvre, concernant l'aménagement de voirie, l'enfouissement des réseaux secs et la réalisation des travaux d'assainissement de la rue Principale à OGY, effectués par l'entreprise COLAS Nord-Est, d'un montant de **25 325,47 € HT soit 30 390,56 € TTC** (travaux en plus) qui porte ainsi le montant du marché à **166 805,55 € HT soit 200 166,66 € TTC**.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

3/ VOTE les crédits nécessaires à imputer au budget 2017 et suivants.

OBJET
N°50/2017
**AVENANT DE DECLARATION SOUS-TRAITANT
ENTREPRISE SOBECA POUR TRAVAUX RUE PRINCIPALE A
OGY**

- VU la déclaration de sous-traitance en date du 23 Janvier 2017 de l'entreprise COLAS Nord-Est pour la Société SOBECA

Ayant entendu le rapport de Madame Anne-Marie MARX, Maire Déléguée.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

1. **ACCEPTÉ** l'avenant de déclaration de sous-traitance de l'entreprise COLAS Nord-Est concernant la Société SOBECA pour l'aménagement de la rue Principale à OGY.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

OBJET
N°51/2017
**MARCHE POUR LES MENUISERIES : MAIRIE D'OGY / MAISON DE
SANTE / ELSA**

DECISION REPORTEE

OBJET
N°52/2017
DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. POUR LES ECOLES

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal, par **25 VOIX POUR** :

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au travers du dispositif de dotation d'équipement des Territoires Ruraux
- **PROPOSE** de présenter le projet suivant :
 - ✓ travaux de toiture-sol-sécurité aux écoles.

OBJET
N°53/2017
**VENTE TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE
ZONE ARTISANALE «LA PLANCHETTE» ROUTE DE
SARREBRÜCK**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric GULINO, Maire.

Considérant la demande de Mme ZANCHI Liliane de Montoy-Flanville désireuse d'acquérir une parcelle appartenant à la commune située Zone Artisanale «La Planchette» route de Sarrebrück.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

- **DECIDE DE CEDER** les parcelles cadastrées Section 26 n° /487 de 2a 32ca et /550 de 0a 30ca,
situées Zone Artisanale «La Planchette» route de Sarrebrück à Mme ZANCHI Liliane
- **FIXE** le prix de la vente à l'euro symbolique
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et à intervenir pour tout acte y afférent
- **VOTE** les crédits nécessaires à inscrire au budget 2017.

OBJET

N°54/2017

ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain BASTIEN, Adjoint au Maire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

- **DECIDE DE COMMANDER** du matériel pour le Service Technique de la commune
- **ACCEPTE** les devis suivants de l'entreprise HENNEQUIN :
 - ✓ motoculteur d'un montant de 2 700 € TTC
 - ✓ débroussailleuse à roue d'un montant de 1 260 € TTC
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à passer commande
- **VOTE** les crédits nécessaires à cet effet à inscrire au BP 2017.

OBJET

N°55/2017

BAIL COMMERCIAL BATIMENT MAISON MEDICALE SITUE 7 RUE DU CHATEAU : NOUVELLE ORTHOPHONISTE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Claudine HITTINGER, Conseillère Municipale.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

DECIDE D'APPROUVER la signature du bail commercial à intervenir avec **Madame Candice JAQUINET, Orthophoniste**, pour la location d'un local commercial constitué des **lot 15b** pour une superficie de **12,28 m²**, **lot 15** en commun avec Mr STUMPEL Guillaume, Acupuncteur, pour une superficie de **3,77 m²** et en commun avec Mme GRANDPIERRE Laure, Infirmière et Mr OSWALD Jean-Marie **le lot PC3 pour la partie WC** pour une superficie de **0,48 m²** situé à Ogy-Montoy-Flanville 7 rue du Château représentant **une superficie totale de 16,53 m²**, moyennant un loyer mensuel hors taxe de **107,44 €** auxquels s'ajoutent une provision pour charges mensuelles estimées à **50,00 €**. La location est consentie et acceptée pour une durée de 6 années entières et consécutives à compter du **1^{er} Février 2017**. Cependant le preneur aura la faculté de donner congé par acte extrajudiciaire, au moins deux mois avant l'expiration d'une période triennale (conformément aux termes de l'article L 145-9 du Code de Commerce).

OBJET

N°56/2017

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DU MAIRE : DROIT DE PRIORITE

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

Monsieur le Maire explique que pour davantage d'efficacité et de souplesse dans la gestion des

affaires communales le législateur a prévu le recours aux délégations. L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire des attributions de cette assemblée.

VU les articles L 2541-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il y a intérêt afin de faciliter et d'optimiser la gestion des affaires communales, à déléguer au Maire une partie des attributions du Conseil Municipal.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

- **AUTORISE pour la durée de son mandat**, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de ce dernier le 1er Adjoint au Maire, d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

OBJET

N°57/2017

CONTRAT DE PROXIMITE ET DEVIS REFONTE LISTE ELECTORALE DE LA COMMUNE NOUVELLE : BERGER LEVRAULT

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie MARX, Maire déléguée.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

- **ACCEPTE** la proposition de Berger Levrault concernant
 - le contrat de proximité entre la Société Berger Levrault et la Commune Nouvelle «Ogy-Montoy-Flanville» pour un montant annuel de *1 790 € HT*
 - la prestation relative à la récupération automatique des électeurs et la fusion des listes électorales de la commune, pour un montant de *1 650 € HT soit 1 980 € TTC*
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à passer commande et signer les documents
- **VOTE** les crédits nécessaires à cet effet à inscrire au BP 2017 et suivants.

OBJET

N°58/2017

COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHEMIN ET DU PAYS DE PANGE POUR LE LOTISSEMENT «LE MAI JOLY»

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Eric GULINO, Maire.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal «Le Mai Joly», la Commune Nouvelle de Ogy-Montoy-Flanville sollicite la C.C.H.C.P.P. pour obtenir la compétence «assainissement» afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux d'assainissement pour ce lotissement.

Les participations financières aux raccordements à l'égout (P.F.A.C.) seront versées par les pétitionnaires à la Communauté de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

- **ACCEPTE** la demande de transfert de la compétence d'assainissement à la Communauté de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange pour la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux d'assainissement pour les eaux usées du lotissement communal «Le Mai Joly».